

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE **SIX-BRIGADES**

de

UNITÉ

PROCÈS VERBAL N° 1500 / 1978

PROCÈS-VERBAL

D E
R E N S E I G N E M E N T S
A D M I N I S T R A T I F S

AFFAIRE

Banalise
PIÈCE N° 1
(O.V.N.I.)

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

78306081

ANALYSE - RÉFÉRENCE

ANALYSE : Objet Volant Non Identifié (O.V.N.I.)

REFERENCES : C.M. n° 32.600 MA / Gend / T. du 02. 08. 1968.

Revue d'Etudes et d'Informations de la Gendarmerie Nationale n° 1
1 er Trimestre 1971.

6.8.78
CODE

NOUS SOUSSIGNÉS, Adjudant, Officier de Police Judiciaire, et
, Gendarmes, Agents de Police Judiciaire.

VULES ARTICLES 15 à 20 et 75 du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 06 Août 1978 A 22 HEURE(S)00, nous, Gendarme, nous trouvons
de service de permanence, recevons un appel téléphonique de la part de Monsieur
. Cette personne nous signale avoir vu un objet lumineux dans le ciel
et elle nous relate les circonstances dans lesquelles elle a été amenée à voir
ce phénomène céleste.

D'après les dires de Mr, il s'agirait d'une sorte d'étoile part
lièrement brillante qui se déplace dans le ciel à une vitesse assez lente et
constante. Cette lumière se trouverait très haut dans l'atmosphère au niveau
des plus hauts vols d'avions. L'observation étant effectuée par la fenêtre de
la salle à manger.

Aussitôt, nous, Gendarme, rendons immédiatement compte à l'
Adjudant, Commandant la Brigade. L'Adjudant, informé,
donne l'ordre de se rendre sur les lieux, dès le lendemain matin, au cours de
la surveillance générale qui devait être effectuée à, la
commune où demeure la famille.

Nous, Gendarmes, et, Agents de Police Jud
iciaire, avons procédé le 07. 08. 1978 aux auditions successives de Madame
, puis de sa fille qui se trouvaient au domicile au moment de notre
passage.

Puis, nous, gendarme, avons procédé à l'audition de
Monsieur, le 06.09.78, cette personne n'étant venue que
longtemps après qu'elle eu reçu des convocations.

La déclaration de Mme, fait l'objet de la pièce n° 2 du présent
procès verbal.

La déclaration de Melle, fait l'objet de la pièce n° 3.

La déclaration de Mr, fait l'objet de la pièce n° 4.

Au cours de leurs déclarations, les intéressés affirment avoir vu une
lumière très brillante, de couleur jaune, unique, se déplacer à une allure
lente et très régulière. L'objet, observé depuis une pièce de la maison des
témoins, semblait s'éloigner et suivre une direction comprise entre
et. L'observation a eu lieu le 06. 08. 78 entre 21 h
et 22 h 30, à, résidence de, le ciel étant
assez dégagé, les étoiles visibles (seulement quelques petits nuages).
L'observation qui a duré 3/4 d'heure avait pour centre d'intérêt un objet
lumineux situé assez bas sur l'horizon. Toutefois, étant donné le manque de
repères et la difficulté d'évaluer les dimensions la nuit, les témoins .../.

FRG
14.2.75

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES		DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT DE L'UNITÉ
<input type="checkbox"/>	1 Monsieur le Préfet du		
<input type="checkbox"/>	2 Monsieur le Procureur de la Rep. à		
<input type="checkbox"/>	3 Monsieur le Gen. Cdt la Région Aérienne.		
<input type="checkbox"/>	4 ARCHIVE TRANSMISE AU COT de Groupement.		
<input checked="" type="checkbox"/>	5 Minist. Armées, Dir. Gend. et Just. mil. Bureau Emploi et Renseignements.		

. . . / . . .

ont désiré observer une certaine prudence , en ce qui concerne toute estimation de dimension .

De notre enquête , il ressort , qu'aucune des nombreuses personnes contactées lors des divers services sur le territoire de la circonscription , n'a pu corroborer les allégations de la famille .

Personne n'a donc vu ce soir là , un quelconque phénomène particulier dans le ciel que l'on pourrait rapprocher de l'observation de la famille

Fait et clos à
Le 09 . Septembre . 1978

L'Adjudant , Cdt la Brigade , O . P . J

Le Gendarme , A . P . J .

Le Gendarme , A . P . J .

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

du

COMPAGNIE QU'EST-CE QUE

de

UNITÉ

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

, (O.V.N.I.)

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 1500 / 19 78

PERSONNE
ENTENDUE

, Epouse

RÉFÉRENCES

CE JOUR Sept Aout mil neuf cent soixante dix huit .

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Gendarme , Agent de Police Judiciaire .

, Gendarme , Agent de Police Judiciaire .

VU LES ARTICLES

2 0 et 7 5

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE , RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES , AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS ,
entendons à son domicile :

----- dt à , épouse , agée de , sans professi
le à , Résidence , née
à , fille de et de
à , mariée , de nationalité

""""Hier soir , le 06 . 08 . 78 , vers 21 h 45 et , jusqu'à 22 h 30 , j'
aperçu dans le ciel , une lueur qui m'a intrigué . Cette lueur de couleur
jaune pâle , beaucoup plus lumineuse qu'une étoile , à la hauteur des nu
ges , environ , s'est déplacée du vers (rapportée à l
musole , la direction était du vers le) . Mon époux et
mes trois enfants ont vu la même chose que moi . La lumière avait la form
d'un point lumineux éclatant . J'ai déjà vu des satellites , des avions ,
et cela ne ressemblait à rien de cela . La lumière était située à 25 °
environ au-dessus de l'horizon . Nous avons observé le phénomène pendant
trois quarts d'heure . L'objet s'est éloigné régulièrement . Puis , il a
disparu derrière les arbres . " -----

Le 07 . 08 . 1978 à 11 h 05 .

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus , j'y persiste e
n'ai rien à y changer , à y ajouter ou à y retrancher .

La personne entendue :

Les enquêteurs :

(Ont signé au carnet de déclarations

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

, (O.V.N.I.)

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

du

COMPAGNIE

de

UNITÉ

P.V N° 1500 / 19 78

PERSONNE ENTENDUE

, agée de

RÉFÉRENCES

CE JOUR Sept Aout mil neuf cent soixante dix huit .

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Gendarme , Agent de Police Judiciaire

, Gendarme , Agent de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES

2 0 et 7 5

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE , RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES , AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS , entendons à son domicile :

, agée de , étudiante dt
née le à , fille de
et de , célibataire , de
nationalité ; nous déclare à 11 h 10 :

"""" Je confirme les dires de ma mère . J'affirme avoir bien vu l'objet et dans les conditions relatées dans sa déclaration . " - - - - -

Le 07 . 08 . 1978 à 11 h 15 :

Lecture faite par moi de la déclaration ci dessus , j'y persiste et n'ai rien à y changer , à y ajouter ou à y retrancher . "" - - - - -

La personne entendue :

Les enquêteurs :

(Ont signé au Carnet de dé clarations .)

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

(O.V.N.I.)

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

du

COMPAGNIE DU 13^e I.C.D.S.

de

UNITÉ

P.V N° 1500 / 19 78

PERSONNE ENTENDUE

?

, Témoin .

RÉFÉRENCES

CE JOUR Six septembre mil neuf cent soixante dix huit ,
NOUS SOUSSIGNÉ(S) , Gendarme , Agent de Police Judiciaire .

VU LES ARTICLES 20 Et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE , RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES , AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS ,
au bureau de notre brigade , entendons :

----- , agé de ----- , ingénieur , dt résidence de -----
à ----- , né le ----- à -----
----- , fils de ----- et de ----- ,
marié , ----- , de nationalité ----- qui nous déclare
à 18 h 45 :

""""Le 06 . 08 . 78 , chez moi , au ----- à -----
entre 21 h 45 et 22 h 30 , dans la pièce ----- du rez de cha
ssée puis puis dans la pièce ----- du premier étage , ou plutôt de ces
pièces , nous-a j'ai observé un objet lumineux , jaune , par les fenêtr
. La direction apparente de cet objet était ----- . La traje
toire était similaire à celle d'un avion de ligne . La vitesse était rég
lière , je n'ai pas observé de changement de couleur , la brillance dimin
ait avec , petit à petit . L'altitude diminuait apparemment , à mesure q
l'objet se rapprochait de l'horizon . Pas de changement d'aspect autre
qu'un rappetissement progressif . Le ciel était clair et étoilé , quelq
petits nuages dissimulant l'objet de temps à autres . A mon avis , l'obj
se trouvait à une distance comprise entre 5 et 20 km , ce qui ne permet
d'apprécier la nature , la taille , la vitesse et l'altitude , voire même
la direction de l'objet . ""-----

Le 06 . 09 . 78 , à 20 h 00 ;

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus , j'y persiste et n
ai rien à y changer , à y ajouter ou à y retrancher .

La personne entendue :

L'enquêteur :

Trois mots
rayés nuls .

A.T